



HAL
open science

L'idéal de la constitution mixte entre Venise et Florence - un aristotélisme politique à double face

Marie Gaille

► **To cite this version:**

Marie Gaille. L'idéal de la constitution mixte entre Venise et Florence - un aristotélisme politique à double face. Marie Gaille-Nikodimov. Le gouvernement mixte, de l'idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (XIIIe-XVIIe siècles), Publications de l'Université de Saint Etienne, pp.39-56, 2005. hal-01309035

HAL Id: hal-01309035

<https://hal.science/hal-01309035>

Submitted on 28 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

POUR CITER CE CHAPITRE :

M. Gaille, "L'idéal de la constitution mixte entre Venise et Florence - un aristotélisme politique à double face", pp. 39-56, dans M. Gaille (dir.) *Le gouvernement mixte, de l'idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (13^e-17^e siècles)*, Actes de colloque, Presses Universitaires de Saint-Etienne, 2005.

L'IDEAL DE LA CONSTITUTION MIXTE ENTRE VENISE ET FLORENCE*Un aristotélisme politique à double face¹*

Beaucoup a déjà été dit sur Venise comme incarnation de l'idéal de la constitution mixte et, au-delà sur la « mythe de Venise » dont l'idée de constitution mixte n'est qu'une partie.² Cet article ne prétend pas faire état de nouvelles sources concernant l'émergence de cette représentation de Venise ; il s'appuie à cet égard sur les acquis de la recherche antérieure. Il cherche pour sa part à mettre en évidence les effets théoriques et les enjeux politiques que recèlent la double naissance de ce modèle. En effet, au début du 16^{ème} siècle, la constitution de Venise comme idéal du gouvernement mixte se produit à la fois à Venise et à Florence, deux sources qui se définissent par trois différences majeures : celles qui distinguent leurs contextes historiques, leurs interrogations politiques distinctes et leurs usages de la pensée politique aristotélicienne.

Bien avant le début du 16^{ème} siècle, la cité vénitienne suscite l'admiration. Sa beauté architecturale, son agencement, son site, mais aussi des qualités politiques jugées éminentes, telle que la liberté, l'indépendance de la cité, l'absence de tyran dans son histoire, la stabilité et la paix, sont mises en avant dès le moyen âge.³ Dès le début du 14^{ème} siècle, elle est perçue comme un gouvernement « tempéré » et présentée à ce titre comme une exception dans un traité qui connu au 15^{ème} siècle une grande fortune éditoriale, le *De regimine principum*, suite au *De regno* de Thomas d'Aquin, que composa son disciple Ptolémée de Lucques, également

¹ Je tiens d'emblée à remercier Jean-Louis Fournel de sa générosité dans la discussion. L'étude proposée ici doit beaucoup à ses remarques et à ses suggestions.

² En français, cf. les articles de J-L. Fournel, 'Le modèle politique vénitien' (*Revue de synthèse*, N° 2-3, avril-septembre 1997, pp. 209-219), ainsi que l'article co-écrit par J-L. Fournel et A. Fontana, 'Le 'meilleur gouvernement' : de la constitution d'un mythe à la 'terreur de l'avenir' (*Venise 1297-1797 La république des castors*, ENS Editions, 1997, pp. 13-35).

³ Une des premières évocations élogieuses de Venise se trouve dans le livre XV du *De proprietatibus rerum*, encyclopédie rédigée par le franciscain Bartholomé l'Anglais (né à la fin du 12^{ème} siècle). Le texte de Bartholomé l'anglais est cité par D. Robey et J. Law, 'The venetian myth and the *De republica veneta* of Pier Paolo Vergerio', *Rinascimento*, s. II, XV, 1975, p. 51.

dominicain.⁴ Au même moment, un autre membre de l'ordre dominicain, Henri de Rimini propose une première description de Venise comme gouvernement mixte, très populaire au 15^{ème} siècle. Elle figure au second livre, qui porte sur la vertu de justice et fait suite à des considérations sur les genres de gouvernement définis par Aristote. Les propos de Henri de Rimini suivent de très près les conclusions de Thomas d'Aquin sur les constitutions. Il affirme tout d'abord que la monarchie est le meilleur des gouvernements. Cependant, ajoute-t-il, parce qu'elle peut dériver en tyrannie, il vaut mieux adopter un gouvernement dans lequel chacun a sa part – le prince, le petit nombre et le peuple. Venise vient alors illustrer son propos : le Doge représente l'élément monarchique ; les électeurs ducaux, les conseillers et le Conseil des quarante, l'élément aristocratique ; et le Grand Conseil, l'élément démocratique [*politia populi*].⁵

La représentation de Venise comme gouvernement mixte est établie dès le moyen âge. Elle connaît un certain développement à l'époque humaniste. Au tout début du 15^{ème} siècle, la vision de Venise comme gouvernement mixte est réitérée par Pier Paolo Vergerio le vieux. Le *De republica veneta*, ouvrage inachevé, peut-être été écrit dans l'ambition de remédier à l'absence d'une histoire de Venise glorifiant ses exploits,⁶ dépeint Venise sous les traits d'une aristocratie, mais une aristocratie qui comporte l'élément monarchique (le Doge élu à vie, au nom duquel les affaires de l'État sont conduites) et l'élément démocratique (c'est dans le peuple qu'en dernière instance réside la *summa potestas*).⁷ La présentation de Venise que Vergerio propose est en substance la même que celle d'Henri de Rimini. Ses idées trouvent également leurs origines chez Thomas d'Aquin. Mais plus que Henri de Rimini, il met l'accent sur la dimension aristocratique de Venise, faisant ainsi du régime de la cité, pour l'essentiel, une oligarchie tempérée ; d'autre part, il assortit cette conception d'une définition

⁴ Ptolémée de Lucques, *De regimine principum*, IV, 8, in : *On the government of rulers, De regimine principum, with portions attributed to Thomas Aquinas*, tr. et prés. de James M. Blythe, University of Pennsylvania Press, 1997, p. 239. Elle apparaît aussi à ce titre dans le *De regimine civitatis* de Bartole, ainsi que chez Balde.

⁵ Cf. D. Robey et J. Law, 'The venetian myth and the *De republica veneta* of Pier Paolo Vergerio', *Rinascimento*, Op. Cit., pp. 54-55. La datation de ce texte n'est pas certaine, cf. pour deux avis contradictoires : Angelo Ventura, 'Scrittura politici e scritture di governo', in : *Storia della cultura veneta, 3/III, Dal primo quattrocento al concilio di Trento*, Vicenza, Neri Pozza editore, 1981 et Francesco Gaeta, 'L'idea di Venezia', *Ibid.*, p. 570. La description de Henri de Rimini est reprise en grande partie dans la chronique de Lorenzo de Monaco (circa 1420), dans un sermon sur Saint Marx dit par Léonard d'Udine, frère dominicain (1446, Udine), et recopiée par Marin Sanudo en 1503.

⁶ Les raisons qui conduisent Vergerio à écrire un tel textes sont analysées par J. Law et D. Robey, 'The venetian myth and the *De republica veneta* of Pier Paolo Vergerio', *Rinascimento*, Op. Cit., p. 31.

⁷ Pier Paolo Vergerio, *De republica veneta fragmenta*. Texte retranscrit par J. Law et D. Robey, 'The venetian myth and the *De republica veneta* of Pier Paolo Vergerio', *Rinascimento*, Op. Cit., pp. 38-50.

de la noblesse fondée non sur la transmission héréditaire, mais sur l'accès au Grand Conseil.⁸ Au milieu du 15^{ème} siècle, l'idée de gouvernement mixte s'enrichit encore de la traduction en latin des *Lois* de Platon par Georges de Trébizonde. Cela n'est pas sans effet sur l'idée que l'on se fait des institutions vénitienne. Dans la lettre-dédicace de sa traduction des *Lois* de Platon, d'abord destinée au pape Nicolas V puis à la République de Venise, et de nouveau dans l'introduction aux *Lois*, Georges de Trébizonde allègue la proximité des institutions vénitiennes avec la réflexion exposée au livre III des *Lois* à propos de Sparte.⁹

Néanmoins, c'est seulement dans les premières décennies du 16^{ème} siècle que cette conception des institutions vénitienne se développe de manière notable et acquiert sa signification politique. Comme nous l'avons suggéré, l'expression lapidaire de « mythe de Venise » recouvre un processus de formation complexe. D'une part, la description de Venise comme gouvernement mixte constitue l'une des tendances majeures du discours des écrivains politiques de Venise, même s'il en existe aussi une critique que le gouvernement vénitien censure et étouffe.¹⁰ Mais d'autre part, la représentation de Venise comme gouvernement mixte connaît une seconde source de développement : le débat politique florentin qui inscrit la référence à Venise dans une discussion sur la république, ses conditions d'émergence et de maintien. De ces deux lieux d'élaboration sont issus les deux textes qui, par leur fortune éditoriale, ont contribué à forger cet élément essentiel du « mythe de Venise » qu'est l'idée de constitution mixte et à le diffuser à l'échelle européenne : le *De magistratibus et republica Venetorum* de Gasparo Contarini et le dialogue *Della repubblica de' Veneziani* de Donato Giannotti, tous deux composés au moment, dans les années 1520, sans qu'apparemment leurs deux auteurs se soient rencontrés.¹¹ Ils nous conduisent à centrer notre analyse sur la pensée politique de deux cités, Venise et Florence.¹²

⁸ Cf. le fait qu'après la guerre de Chioggia (1378-1381), trente familles ont acquis la noblesse en accédant au Grand Conseil vénitien, y compris celle du patron de Vergerio, Francesco Novello de Carrare.

⁹ La Lettre a connu plusieurs rédactions de 1451 à 1460, date effective de la dédicace à la République vénitienne, cf. J. Monfasini, *Collectanea Trapezuntiana, Texts, documents, and bibliographic of Georges of Trebizond*, Medieval & Renaissance texts & studies, vol. 25, The Renaissance Society of America, Binghamton, New-York, 1984, pp. 198-199.

¹⁰ Elle est présentée et étudiée par Piero del Negro, 'Forme e istituzioni del discorso politico veneziano', in : *Storia della cultura veneta, 4/II, Il Seicento*, Neri Pozza editore, Vicenza, 1984.

¹¹ Bien que Contarini et Giannotti aient écrit leurs ouvrages au même moment, ils ne se sont pas rencontrés. Cf. F. Gilbert, 'The Date of the composition of Contarini's and Giannotti's Books on Venice', in : *Studies in the Renaissance*, 1967, 14, pp. 172-184.

¹² Même si Florence n'est pas le seul lieu dans lequel le débat politique fait référence à Venise, les ouvrages de Giannotti lui confèrent une place essentielle dans notre propos. Rappelons toutefois qu'en milieu napolitain, l'éloge de Venise apparaît également dans le *De bello napolitano* de Giovanni Pontano (fin 15^{ème}), et le *De laudibus venetiarum* (1502) d'Antonio de' Ferrariis il Galateo. Parmi les éléments qui concourent à la gloire de Venise, ces auteurs insistent sur sa stabilité et sa pérennité. Pontano souligne plus particulièrement le rôle joué par les institutions tempérées de la république, qui font obstacle à l'insolence des nobles, comme à la dérive tyrannique du Doge.

Ces deux textes témoignent, chacun à leur manière, du rôle qu'a joué la réception de *La Politique* d'Aristote dans la réflexion politique de la Renaissance et des divers usages qui en ont été faits à cette époque. Ils sont en effet marqués, chacun à leur manière, par l'influence de la pensée politique aristotélicienne. L'oeuvre de Giuseppe Contarini s'inscrit pour une part dans le sillage de l'Aristote des *politeia*, celui qui s'intéressa au fonctionnement des institutions politiques de 158 États grecs ou barbares, afin de nourrir sa réflexion politique.¹³ *Les Politiques*, connues au 16^{ème} siècle, rendaient compte de manière claire d'un tel intérêt porté aux constitutions et au fonctionnement concret des institutions de diverses cités. Elles fournissent à l'époque les éléments nécessaires au développement d'une analyse en termes institutionnels, pas si éloigné de la « science politique » qui nous est aujourd'hui familière et que reprend en partie Contarini. Le dialogue de Giannotti renvoie à un autre Aristote, celui qui affirme avoir besoin de savoir ce qu'est la cité afin de définir les différentes constitutions, et qui, après s'être attardé sur la figure du citoyen, s'attache à la « pluralité des parties » de la cité, au pouvoir que chacune détient et à l'équilibre de la répartition des magistratures.¹⁴

Diverses raisons expliquent pourquoi, à Venise même, l'éloge de la cité comme incarnation du gouvernement mixte, est devenu le discours officiel de la cité sur elle-même au début du 16^{ème} siècle. L'éloge des institutions vénitiennes a connu une nouvelle phase de développement au 15^{ème} siècle, à travers des écrits historiques.¹⁵ Cet éloge accompagne la formation de Venise comme État régional. Au 15^{ème} siècle, elle renonce à n'être qu'une thalassocratie, étendant sa domination sur la terre ferme à travers la conquête de Padoue, Vicence, Vérone, Brescia, Crema et Crémone. Le gouvernement vénitien ne peut que promouvoir cette vision idéalisée de la cité, facteur d'union et d'adhésion des habitants à leur cité.¹⁶ C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre la création d'une charge officielle d'historiographe à Venise, que Marc' Antonio Sabellico est le premier à occuper, sans en

¹³ De cette collection, nous ne pouvons lire qu'un texte, retrouvé à la fin du 19^{ème} siècle au dos d'un papyrus égyptien du 1^{er} siècle après J.-C. portant les comptes d'un fermier : *Constitution d'Athènes*, texte établi et traduit par G. Mathieu et B. Haussoullier, Paris, Les Belles Lettres, 9^{ème} tirage, 1985. Au 16^{ème} siècle, on ne connaissait que *Les Politiques*, qui témoigne cependant de manière suffisante de la science politique aristotélicienne et de

¹⁴ Aristote, *Les Politiques*, tr. et prés. de P. Pellegrin, Paris, GF Flammarion, 1993, III, 1, 1274 b, p. 205 et IV, 3, 1289 b, p. 284.

¹⁵ Un exemple parmi d'autres : Marino Sanudo, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae*, (1493). Cf. à ce propos : Stocchi (Pastore Manlio) et Arnaldi (Girolamo), coord., *Storia della cultura veneta*, Vicence, Pozza, 1976.

¹⁶ F. Gilbert, 'The Venetian constitution in florentine political thought', in : *Florentine studies*, édité par N. Rubinstein, Londres, Faber & Faber, 1968, pp. 467-468.

avoir le titre.¹⁷ Dans la concurrence historiographique et politique féroce que se livrent les grands cités-États italiens, également rivaux sur le plan du commerce, Venise ne part pas en gagnante. Elle ne peut, à la différence de Florence, exhiber une origine romaine. Elle a tout intérêt à mettre l'accent sur d'autres points, ce qu'elle a fait d'ailleurs, en se présentant comme la championne de la liberté, dans une Italie peu à peu dominée par d'anciens condottiere devenus tyrans ou des princes qui se prétendent, tels Cosme de Médicis, « citoyen privé ».

Au début du 16^{ème} siècle, le contexte dans lequel émerge, à Venise, un discours sur le gouvernement encouragé par les autorités est tout autre. Il est marqué par la défaite vénitienne à Agnadel en 1509, et au souci désormais prévalent d'échapper à l'instabilité politique et militaire, au désir d'échapper à l'histoire.¹⁸ Composé dans les années 1520, publié pour la première fois en 1543, le *De magistratibus et republica Venetorum* s'inscrit dans cette perspective. Il propose une parade aux aléas et aux incertitudes de l'histoire : pour son auteur, une certaine configuration des institutions doit permettre d'y faire face.

Le *De magistratibus et republica Venetorum* occupe encore en 1591 la place d'honneur dans un *corpus* d'écrits sur l'organisation institutionnelle de Venise qui comprend aussi les textes de Doanto Giannotti, de Sebastiano Erizzo, de Bartolomeo Cavalcanti et de l'éditeur Aldo Manuzio junior. L'un de ses traducteurs en français, Jehan Charrier, mentionne dans un épigramme, que, grâce à ce livre, son lecteur n'aura pas besoin d'aller à Venise, « forme et patron du bien vivre » : grâce à cet ouvrage, « de ta maison tu pourras voir Venise ».¹⁹ Cette édition et ces propos sont un témoignage parmi d'autres de la réception exceptionnelle du texte de Gasparo Contarini.²⁰ Sa fortune tient à son originalité : il est en

¹⁷ Marc' Antonio Sabellico, *De magistratibus*, 1488. Andrea Navagero, un patricien qui meurt sans avoir jamais rien publié, lui succède en 1506. Il est remplacé par Pietro Bembo. Avant ce moment, on parlait de Venise ou de la cité vénitienne ; on parle désormais de la « République ».

¹⁸ cf. aussi les raisons avancées par W. J. Bouwsma : « They [les écrivains vénitiens] wrote about Venice partly because the apparently miraculous preservation of the Republic during her recent terrible ordeal cried out for some explanation ; partly to convince themselves that Venice, having survived this ultimate challenge might now be expected to endure forever; and partly because the chaotic and unhappy world around her needed instruction in the political virtues she had so dramatically revealed. », in : *Venice and the Defense of Republican Liberty*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1968, p. 144.

¹⁹ Gasparo Contarini, *Des magistrats et république de Venise*, traduit en latin en vulgaire français par Jehan Charrier (1544).

²⁰ Gasparo Contarini (1483-1542) est issu d'une famille de patriciens vénitiens. Après une formation ecclésiastique, il mène une carrière séculière, au service du gouvernement de sa cité, à Venise même, jusqu'au plus haut niveau des magistratures, ou comme ambassadeur (d'abord à la cour de Charles V, puis auprès du pape Clément VII). En 1535, il est nommé cardinal par le pape Paul III. Il joue un rôle essentiel dans la contre-réforme, à la fois du point de vue théorique et pratique (il est le légat du pape en 1541 lors du colloque de Regensburg entre catholiques et protestants). Cf. G. Fragnito, *Gasparo Contarini - un magistrato veneziano al servizio della cristianità*, Florence, Olschki, 1988 et E. G. Gleason, *Gasparo Contarini, Venice, Rome, and Reform*, Berkeley/ Los Angeles/ Oxford, University of California Press, 1993.

effet le premier écrit sur Venise à décrire son organisation institutionnelle tant dans son armature générale et ses principes que dans son fonctionnement de détail.²¹

La présentation de Venise comme gouvernement mixte se fait dans le cadre d'une réflexion sur le meilleur gouvernement. Deux gouvernements sont d'emblée exclus, tout en ayant un statut différent. Tout d'abord, affirme Contarini, le gouvernement royal est en principe le meilleur, mais trois raisons s'opposent à son adoption : la vie de l'homme est brève, « l'homme est muable » et ce gouvernement comporte un risque de dérive vers la tyrannie. Aussi faut-il confier la souveraine puissance à la « commune ». Cela ne signifie pas que la multitude doit gouverner. Contarini ne se justifie pas à ce sujet, pas plus qu'il n'évoque le troisième genre de gouvernement, l'aristocratie. Il conclut directement son raisonnement : afin d'éviter les inconvénients qui découlent du gouvernement de la multitude ou d'un roi, le gouvernement doit être tempéré et il doit l'être de telle sorte qu'il soit un gouvernement mixte. Il dira plus loin à ce propos :

Si tu veux que la cité ou république demeure ferme, il faut nécessairement garder que nulle partie d'icelle soit faite plus forte que les autres, ainsi que toutes (si se peut faire) participent de l'autorité et puissance publique.²²

Deux métaphores classiques sont employées par Contarini pour décrire ce gouvernement. Chacune suggère qu'il est le gouvernement « naturel », celui que toutes les cités devraient adopter : celle de l'harmonie musicale et celle du corps humain et des différentes fonctions remplies par chacun de ses membres.²³

Suite à ces considérations d'ordre général, Venise est présentée sous les traits d'un gouvernement mixte, dans le sillage du gouvernement de Sparte :

Véritablement ils [les fondateurs de Venise] ont mis en ceci [Venise] telle modération, et si bien mêlé les bons états, que cette seule République représente la domination royale, le

²¹ On trouvera aussi une description détaillée des institutions vénitiennes dans l'*Orazione* de Giovan Giorgio Trissino (1523) et dans les écrits de Francesco Sansovino (voir bibliographie) ; la représentation de Venise comme constitution mixte apparaît, à la même époque, dans l'*Oratio habita in funere leonardi Lauretani* (1521) d'Andrea Navagero.

²² *Ibid.*, Livre III, feuillet 47 ; cf. Livre I, feuillets 9 et 10.

²³ *Ibid.*, feuillet 27 : « Maintenant venons à cette partie de république, laquelle en apparence Royale s'accorde avec le commun populaire, qui multiplie, et croissent en accord de bonne république, ayant les magistrats entre deux, comme aux instruments la basse avec le dessus par certaine proportion fait l'accord, que nos musiciens suivant les Grecs appellent diapason, qui est une consonance de voix inégale également accordantes » ; feuillet 101 (l'aristocratie représentant les yeux).

gouvernement des prud'hommes et la super-intendance civile, en tant qu'ils semblent avoir mêlé toutes ces formes, et espèces d'une pareille mesure, et mêmes poids.²⁴

Les quatre premiers livres de l'ouvrage exposent les modalités de ce mélange et la nature du gouvernement mixte vénitien. La « puissance souveraine » ou la « souveraine autorité »²⁵ appartient au Conseil des nobles citoyens. En réalité, à ses yeux, l'expression est redondante puisque seuls sont citoyens les nobles, par différence avec le « menu peuple » qui n'a aucun statut politique.²⁶ C'est cette institution, dont les magistrats sont répartis dans toutes les familles vénitiennes, qui représentent l'élément populaire du gouvernement. Elle est la meilleure garantie contre la tyrannie. Le duc, élu à vie, incarne l'élément monarchique, nécessaire pour garantir l'unité. Si c'est en son nom que « les décrets, ordonnances et lettres publiques sont écrites »,²⁷ c'est néanmoins au gouvernement des vieux, sages et expérimentés par différence avec les jeunes, que revient « la charge et [la] sollicitude du gouvernement ».²⁸ Le Sénat incarne l'élément aristocratique. Son institution est le signe que ce sont les gens de bien, que la vertu seule distingue,²⁹ gouvernement.

La perspective institutionnelle de Contarini n'exclut pas qu'il prête attention à d'autres caractéristiques du gouvernement vénitien, par exemple son attention aux passions politiques nourries par les citoyens. Il insiste à plusieurs reprises sur le souci des fondateurs de la cité d'accoutumer les citoyens à la vertu et à l'amour de la paix, afin que soient privilégiées la concorde civile et l'union. Cette dimension revêt une telle importance qu'elle justifie à elle seule la fonction du duc. Cet homme a pour tâche principale de favoriser l'unité de la cité et une administration harmonieuse des affaires publiques :

²⁴ *Ibid.*, feuillet 12. Pour la référence à Sparte : Livre I, feuillet 11 « Par quoi ils louent grandement la République de Lacédémone, en laquelle les Rois, les éphores et le Sénat ont fait telle mixtion, que l'on ne peut connaître sous quelle espèce de gouvernement leur république ait été dressé ».

²⁵ *Ibid.*, expressions employées respectivement feuillets 14 et 12.

²⁶ Avant Contarini, Sabellico a proposé une description du corps politique vénitien assimilant les citoyens aux patriciens : « Duo (...) sunt hodie nostrae civitatis ordines : patricius, et quem honestiore appellatione popularem dici placuit. Suffragia totiusque rei summa penes eum hodie sunt, qui fortuna, consilio, et dignitate semper praestitit. Quod ipsum non qua ratione contigerit, sed quia foelictier sit comparatum quaerendum puto. Haec est Aristocratia illa quam divinus Platon nunquam satis laudatam credidit, qua liberae civitates amplissimi populi semper floruerunt ut hodie hic noster » *De venetis magistratibus, Venetia*, 1488, f. 3r. Contarini affirme de son côté : « Civitas nanque civium societas est : nec tamen omnes hi homines, quibus indiget civitas, aut qui intra moenia urbis habitant, sunt habendi pro civibus, neque iure in civium numero sunt collocandi. Opificibus enim cuivis civitati opus est, aliisque permultis qui mercede operam suam locant, ac privatis demum servis, ar nullus horum civis vere dici potest. Nam civis liber est homo : hi vero omnes servitutem serviunt, vel privatam, vel publicam. Mercenarii nanque ac opifices omnes veluti servi publici haberi debent. »

²⁷ *Ibid.*, feuillet 14.

²⁸ *Ibid.*, feuillet 48.

²⁹ *Ibid.*, feuillet 25-26.

Or l'union ne peut être commodément entretenue, si ce n'est par un, qui préside à toute la multitude et aux magistrats, et qu'il recueille, et lie ensemble la commune ...³⁰

Cependant, la perspective institutionnelle reprend le dessus dans son analyse des procédures électorales. Celles-ci doivent à ses yeux empêcher l'émergence d'une oligarchie ou la possibilité pour une famille d'acquérir une puissance excessive, comme cela est le cas à Florence avec le Médicis.³¹ Contarini s'intéresse de ce point de vue tout particulièrement à la manière dont la justice est rendue, ainsi qu'aux systèmes de taxation et d'emprunt. Une telle analyse suggère que les risques de dérive vers la tyrannie, la licence et l'oligarchie n'apparaissent pas seulement évités grâce au principe général de mixtion des trois formes de gouvernement, mais aussi par la mise au point de procédures particulières, observable dans le fonctionnement concret des institutions vénitiennes. De ce point de vue, l'œuvre de Contarini ne se réduit pas à une description de la mixité du gouvernement. Il n'en reste pas moins que l'analysé se fonde sur la distinction entre trois formes de gouvernement. Elle demeure en cela marquée par les schèmes de réflexion qui se sont imposés à la pensée politique à travers la traduction et la glose des *Politiques* d'Aristote, à partir de la seconde moitié du 13^{ème} siècle. Un tel mode de présentation, caractéristique du discours politique vénitien, disparaît au contraire dans le discours florentin.

En rédigeant le *Della repubblica de' Veneziani*, Donato Giannotti n'est pas le premier florentin à s'intéresser à, du point de vue de la réflexion politique, à la première rivale de sa cité. Le parallèle entre Florence et Venise est fréquemment établi à cette époque, au point qu'il constitue un véritable cadre de réflexion politique et institutionnelle. Les deux cités forment souvent un trio avec Rome, mais le couple Florence-Venise apparaît également en tant que tel, comme le rappelle J. Burckhardt en des termes imagés : « Florence, la ville du mouvement », Venise, « la ville de l'immobilité apparente et du silence politique ».³²

³⁰ *Ibid.*, feuillet 28 ; voir aussi feuillet 16 et feuillet 30.

³¹ *Ibid.*, feuillet 24 : « en cette forme d'élire, ne faut point oublier de remontrer que tout ainsi, que les magistrats sont distribués entre les citoyens, de ne pouvoir être plus de deux d'une maison, ou affinité : ainsi en ces élections plus haut de deux d'une famille ou consanguinité ne peuvent être électeurs comme nous avons dit. Et cela, a été par bonne considération afin que le droit de puissance publique appartint à plusieurs, et ne parvint pas à peu de gens, qui au moyen de leur puissance, et autorité facilement pourraient s'efforcer à faire quelque entreprise, et troubler la république, et pour ce que plusieurs se voyant n'être participants des honneurs la pourraient haïr, et inventer quelques nouveautés, dont serait impossible qu'elle durât longuement, quand les citoyens l'auraient en haine ». Il mentionne ensuite le danger de l'oligarchie (il emploie ce terme, par référence aux « Grecs »).

³² J. Burckhardt, *Civilisation de la Renaissance en Italie*, I, tr. de H. Schmitt, revue et corrigée par R. Klein, Le Livre de Poche, 1958, pp. 95-97. Cf. A. Fontana et J-L. Fournel, 'Le 'meilleur gouvernement' : de la constitution d'un mythe à la 'terreur de l'avenir', in : *Venise 1297-1797 La république des castors, op. cit.*, p. 17.

Pour beaucoup, la comparaison de Florence avec Venise apparaît même plus pertinente que celle avec Rome, car celle-ci appartient au passé, tandis que celle-là lui est contemporaine. De manière corrélatrice, Venise n'est jamais présentée, chez les Florentins, comme l'incarnation historique du meilleur régime. Elle n'apparaît jamais comme le gouvernement à imiter par Florence, sans une étape intermédiaire dans le raisonnement. Et tous, quelles que soient leurs options politiques, populaire ou aristocrate, ont la même attitude qui consiste à faire référence à Venise dans une réflexion visant le devenir d'une cité particulière, Florence. Les Florentins apparaissent en effet soucieux de contextualiser leur réflexion car ils partagent la conviction, *topos* véhiculé par les traductions et les commentaires d'Aristote, que chaque cité est dotée d'une nature propre : il faut donc déterminer ses institutions en fonction de cette nature et toute imitation fidèle d'une autre cité est vaine sans une proximité de nature. Aussi Venise peut elle être un modèle parcellaire ou d'ensemble pour Florence, à condition de démontrer au préalable qu'elles ont des natures suffisamment proches pour envisager la reproduction des institutions de Venise à Florence.

La référence à Venise intervient à Florence dès le moment de la succession de Cosimo de Médicis (1464). Dans le cercle proche des Médicis, on imagine un pouvoir fondé sur un membre de la famille, faisant figure de Doge, et un Conseil limité aux familles loyales aux Médicis. Mais l'organisation institutionnelle de Venise a pu alors également servir de support à une argumentation anti-médicéenne.³³ Au moment où Savonarole entre en scène, en 1494, la référence aux institutions vénitiennes n'est encore d'aucun camp ; elle demeure relativement vague ; Venise n'est pas encore devenue la nouvelle Sparte, incarnation de l'idéal du gouvernement mixte.

Du point de vue de la constitution de l'exemple-concept de Venise, le discours savonarolien joue un rôle fondamental. Il ne tient pas au fait, pourtant, que cet exemple-concept soit particulièrement travaillé par le frère dominicain. Dans les sermons qu'il prononce en 1494, Savonarole fait allusion à Venise, en suggérant d'emprunter aux Vénitiens ce qu'il y a de bon chez eux et qui puisse être adapté à la nature de la cité florentine.³⁴ Il

³³ Cf. à ce sujet Renzo Pecchioli, 'Il 'mito' di Venezia e la crisi fiorentina intorno al 1500', in : *Studi storici*, Op. cit.

³⁴ Savonarole, *Sermons, écrits politiques, et pièces du procès*, tr. et prés. de J-L. Fournel et J-Cl. Zancarini, Paris, Le Seuil, Libre examen, 1993. Huitième sermon : « Et ainsi, comme vous fondez tout sur la crainte de Dieu, il vous accordera la grâce de trouver, afin que personne ne puisse relever la tête, une bonne forme à votre nouveau gouvernement, soit à la façon des Vénitiens, soit d'une autre bonne façon que Dieu vous inspirera », p. 81 ; Treizième sermon : « Ayez donc soin que de tels gens ne portent haut la tête dans votre cité et occupez-vous du bien commun. Et comment on doit le faire, moi, je vais vous le dire selon ce que Dieu m'aura inspiré ; moi, je vous ai dit ces jours derniers que lorsque l'agent naturel veut faire une chose, toute son attention va à la forme de

rejette par exemple l'idée d'emprunter le doge à Venise, mais promeut l'établissement d'un grand conseil sur le modèle vénitien, *de facto* établi en décembre 1494.³⁵ Cet appel à l'imitation de Venise doit cependant être entendu avec prudence. Dans les sermons suivants, en 1495, il fait allusion aux trois formes de gouvernement et voit dans le Grand conseil l'élément démocratique du gouvernement florentin. Mais il ne fait pas référence à Venise à ce sujet : le Grand conseil est présenté comme un don de Dieu à Florence et renvoie à sa forme politique originelle, son *antico vivere popolare*.

Le rôle de Savonarole dans l'élaboration florentine de « l'exemple-concept » Venise tient plutôt à la manière dont il a, en profondeur, modifié la nature du débat politique, en substituant au tableau des trois formes de gouvernement et de leurs formes corrompues le binôme république/tyrannie, en escamotant la question du risque de la dérive populaire vers la licence pour ne traiter que du danger de tyrannie. C'est dans le cadre de réflexion redéfini par Savonarole qu'au début du 16^{ème} siècle, les penseurs politiques florentins inscrivent la référence à Venise.

De ce nouveau cadre, témoigne la pensée de Guichardin.³⁶ La référence à Venise apparaît dès le *Discours de Logroño*, écrit en 1512, alors que le Grand conseil existe encore à Florence et que le souci de Guichardin semble avant tout être d'énoncer les conditions d'un vivre populaire « dont le Grand Conseil est l'esprit et la base », empêchant la dérive vers la tyrannie.³⁷

cette chose ; et c'est pourquoi je vous ai dit que vous deviez choisir une bonne forme pour votre nouveau gouvernement (...) Je crois qu'il n'en est pas de meilleur que celle des Vénitiens et que vous devez prendre exemple sur eux, en retranchant toutefois certaines choses qui ne conviennent pas et dont nous n'avons pas besoin, comme, par exemple, le doge », p. 101.

³⁵ Le Grand conseil est mis en place en décembre 1494, après la fuite de Pierre de Médicis. Il est formé de tous les citoyens « *beneficiati* », c'est-à-dire des hommes âgés de plus de 29 ans dont l'un des ascendants sur trois générations a été élu ou éligible dans l'un des conseils de la cité. Le Grand conseil dispose de toute l'autorité [*autorità*], du pouvoir ordinaire [*potestà*] et de la baillie, autrement dit du pouvoir dans des circonstances exceptionnelles [*balia*]. L'existence de ce Grand conseil est l'enjeu politique et institutionnel majeur de la période 1494-1530 à Florence. Il signifie que plus de 3000 citoyens, et non plus les grandes familles des optimates (avant 1434), ou le cercle des partisans des Médicis (1434-1494) qui interviennent dans le gouvernement de la cité. Les Médicis le suppriment lorsqu'ils reviennent au pouvoir en 1512 ; les républicains le remettent en fonction de 1527 à 1530. Parallèlement, le conseil des Quatre-Vingt est créé. Formé de citoyens élus pour 6 mois, il a un rôle consultatif et non décisionnel. Il s'inspire à la fois de sénat vénitien et de la *pratica* permanente, institution florentine chargée de discuter les questions importantes, avant qu'elles ne soient présentées devant le Grand Conseil. La seigneurie devait demander son avis au conseil chaque semaine.

³⁶ F. Gilbert a proposé une analyse importante de la référence vénitienne chez Guichardin : 'The Venetian Constitution in Florentine Political Thought', *Op. cit.*, p. 483 sqq. Il mentionne aussi la réflexion de Bernardo Rucellai. Cf. aussi F. Gilbert, *Machiavel et Guichardin, Politique et histoire à Florence au 16^{ème} siècle*, Le Seuil/ L'univers historique, tr. de J. Viviès, avec la coll. De P. Abbrugiati, 1996, p. 90.

³⁷ Fr. Guichardin, *Le Discours de Logroño*, in : *Écrits politiques*, tr. et prés. de J-L. Fournel et J-C. Zancarini, PUF/ Fondements de la politique/ Textes, 1997, p. 59 Ce discours est achevé le 27 août 1512, avant que

L'ordre du raisonnement montre que la république aristocratique s'impose en ce sens aux yeux de Guichardin : après avoir évoqué le Grand Conseil comme fondement du régime libre, il mentionne la nécessité de « penser aux affaires importantes ». Or, celles-ci requièrent tout d'abord qu'il y ait un homme qui s'y consacre. Ce sera la tâche d'un gonfalonier élu à vie. Cependant, le risque de tyrannie associée à cette fonction et l'impossibilité de confier à la multitude peu avisée la discussion des lois impose d'introduire un troisième élément dans l'organisation institutionnelle. Celui-ci donnera toute sa place aux hommes sages et expérimentés, aux hommes de qualité, à « la fine fleur de la cité » (voir citations).³⁸

Le peuple fonde le vivre libre, l'homme seul s'occupe efficacement des affaires de l'État, le petit nombre éloigne du risque de tyrannie ou de licence et met sa sagesse et son expérience au service du gouvernement. Seul ce mélange – l'accent étant mis sur le rôle du Sénat - garantit le vivre libre.

Le *Dialogue sur la façon de régir Florence*, rédigé dans la décennie suivante, entre 1521 et 1525, s'inscrit dans un tout autre contexte. La proposition qui émane du discours de Bernardo n'est pas très différente de celle formulé en 1512. Elle accentue encore l'importance conférée au petit nombre sage et expérimenté. La structure argumentative demeure la même : une fois indiquée l'importance de la participation du peuple comme fondement de la liberté et celle du gonfalonier élu à vie, la « tête » de la cité, il insiste de nouveau sur le rôle du Sénat. Celui-ci est double : il permet d'éviter la licence et la tyrannie ; en outre, les décisions sont prises avec prudence, expérience et sagesse.³⁹

La différence majeure entre ce dialogue et le *Discours de Logroño* est l'importance acquise par la référence aux institutions vénitiennes. Lorsqu'il écrit ce dialogue, Guichardin a déjà rencontré Machiavel et il en a lu les *Discours sur la première décade de Tite-Live*, favorable à la république populaire romaine et critique à l'égard du modèle vénitien. En outre, il situe son dialogue dans l'hiver 1494-1495, peu après les bouleversements militaires et institutionnels qui ont conduit au rétablissement de la république à Florence et au moment où Savonarole, dans ses sermons, fait allusion au gouvernement vénitien. De ce fait, on comprend l'importance acquise par la référence à Venise, déjà fort mobilisée dans les projets politiques concurrents de celui que Guichardin veut promouvoir.

Guichardin, alors ambassadeur de la république auprès des rois d'Espagne, ne sache qu'une armée espagnole se dirigeait sur Florence pour y rétablir le pouvoir des Médicis.

³⁸ *Ibid.*, p. 65 et p. 81.

³⁹ Fr. Guichardin, *Dialogue sur la façon de régir Florence*, in : *Écrits politiques, op. cit.*, p. 227 et p. 239.

Alors que dans le *Discours de Logroño*, Venise intervient brièvement à deux reprises, à propos du doge élu à vie et du nombre d'hommes à placer dans le Sénat,⁴⁰ elle intervient dans le dialogue d'une double manière. Elle apparaît également de manière parcellaire : sont évoqués le « grand conseil à la vénitienne », le doge élu à vie, la composition du Sénat.⁴¹ Mais elle est également citée de manière globale :

Du doge, du conseil des Priés et des magistratures principales de plus d'importance dépendent le soin et la vigilance, comme c'est le cas pour un prince ou un État d'optimates ; et de ce fait les affaires sont entre les mains de ceux qui s'y entendent ; par ailleurs, ces magistratures sont liées de telle façon qu'elles ne peuvent produire une tyrannie. Du Grand Conseil dépend ce bien qui est premier dans le gouvernement du peuple, à savoir la conservation de la liberté, l'autorité des lois et la sécurité de chacun, mais il a pour contrepoids le doge, les Priés et les magistratures qui découlent de ces derniers, si bien que les délibérations importantes ne sont pas soumises au bon vouloir de la multitude et que cesse le péril de voir les choses déboucher sur une licence populaire pernicieuse. C'est pourquoi vous voyez bien que, depuis que ce gouvernement a pris pied, il s'est maintenu des centaines d'années dans la même forme sans jamais connaître séditions ni discordes civiles ; et cela ne procède pas de ce qu'il n'y ait pas parmi eux haines et inimitiés (...) mais les ordres de leur gouvernement sont tels que, quoi qu'ils en aient, ils se tiennent tranquilles.⁴²

Cette évocation globale des institutions et de la manière dont elles sont articulées entre elles est d'autant plus importante pour la réflexion sur les institutions florentines qu'avant de prononcer cet éloge, Bernardo a soutenu l'idée que les structures des gouvernements de Venise et de Florence sont identiques, bien que l'on appelle communément le premier, « gouvernement de gentilshommes » et le second, « gouvernement populaire ».⁴³ Cette identité rend d'autant plus concevable une reproduction de l'organisation vénitienne à Florence. Le gouvernement mixte vénitien incarne ici un modèle, même si Venise fait l'objet d'une critique, relative à la corruption.⁴⁴ Celle-ci mise à part, la référence au gouvernement mixte vénitien permet à Bernardo de promouvoir pour Florence un régime républicain aux mains des optimates.

L'idée de gouvernement mixte incarnée par Venise, telle qu'elle apparaît chez Guichardin, semble faire écho à la dimension aristocratique présente dans sa formulation grecque au 4^{ème} siècle av. J-C. On sait en effet qu'au moment de la tyrannie oligarchique des Trente à Athènes, suivie de l'avènement de la démocratie, les partisans d'un régime aristocratique modéré se sont réclamés d'un modèle déjà quasi mythique, celui de la

⁴⁰ Fr. Guichardin, *Le Discours de Logroño*, *op. cit.*, respectivement, p. 72 et p. 82.

⁴¹ Fr. Guichardin, *Dialogue sur la façon de régir Florence*, *op. cit.*, respectivement pp. 127-128, p. 229, p. 224.

⁴² *Ibid.*, p. 268-269.

⁴³ *Ibid.*, p. 231-232.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 260.

« constitution des Anciens », incarnée par la Sparte de Lycurgue et l'Athènes de Solon. Ils s'opposent tant à la tyrannie des Trente qu'à la démocratie et voient dans le « mélange » une sorte de compromis entre les oligarques et les démocrates. La matrice de ce modèle constitutionnel est aristocratique : elle vise d'abord à limiter la faculté du peuple à intervenir dans le gouvernement des affaires communes.⁴⁵

Cependant, cette dimension aristocratique n'a pas nécessairement le même sens chez Guichardin pour deux raisons. Tout d'abord, la façon dont il pense le gouvernement mixte ne renvoie pas à la distinction entre trois formes du gouvernement. Cet arrachement n'est pas toujours dénué d'ambiguïté et n'est pas totalement accompli. L'idée que le gouvernement mixte permet d'éviter les excès de chaque forme pure témoigne que la référence aux formes du gouvernement n'est pas complètement absente de sa réflexion. Cependant, cette perspective est concurrencée par un nouveau critère d'analyse, celui de l'efficacité, des « effets » de chaque type de gouvernement, selon l'expression de Bernardo. Pourquoi faut-il un gonfalonier ? Parce qu'un homme doit « donner le cap »⁴⁶ - sans quoi le gouvernement ne pourra bien fonctionner. Pourquoi conférer au Sénat un rôle si important ? Parce qu'il faut mettre au gouvernement « ceux qui s'y entendent ». Pourquoi enfin attribuer au peuple le rôle de fondement de la liberté, sans lui donner de responsabilité politique effective ? Parce que cela permet de contrer les ambitions des nobles et du doge, mais aussi d'éviter de mettre au pouvoir des hommes ignorants et peu capables de juger.

La seconde raison est que Guichardin ne conçoit pas une noblesse de nature. De manière significative, il n'emploie d'ailleurs pas le terme de « noble » ou de « nobilité » quand il veut évoquer la catégorie de la cité qui s'entend à diriger les affaires de l'État : ce sont des personnes qui ont acquis, par *habitus* familial, de génération en génération, des compétences en matière de gouvernement. Cette conception des membres du sénat singularise la pensée de Guichardin. Elle est une manière radicale de se débarrasser de la difficulté qu'ont eu les Florentins à s'approprier le modèle vénitien pour l'appliquer à leur propre cité, difficulté qui tient au fait qu'à Venise, les citoyens n'étaient autre que les nobles et que Venise pouvait par conséquent apparaître à la fois comme un gouvernement mixte et comme une république aristocratique.

⁴⁵ Cf. Ch. Carsana, *La teoria della « Costituzione mista » nell'età imperiale romana*, Edizione New Press, Biblioteca di Atheneum, vol. 13., 1990.

⁴⁶ F. Guichardin, *Dialogue sur la façon de régir Florence*, in : *Écrits politiques*, op. cit., p. 229.

Si Guichardin convoque « l'exemple-concept » de Venise de manière importante dans sa réflexion politique, il témoigne plus de sa diffusion qu'il ne participe à son élaboration. Avec Gasparo Contarini, Donato Giannotti joue en revanche un rôle essentiel à cet égard. Cet exemple-concept est travaillé dans son dialogue *Della repubblica de' Veneziani*, écrit alors qu'il séjourne depuis plusieurs années entre Venise et Padoue, et dans son *Discorso sopra il fermare il Governo di Firenze l'anno 1527*, texte plus bref, à caractère plus militant que théorique, composé à la demande de Niccolò di Piero Capponi, le chef de file des aristocrates anti-médicéens.⁴⁷

Le dialogue de Giannotti marque une véritable rupture dans la perception florentine des institutions vénitiennes. Le portrait qu'il offre des institutions vénitiennes compose un tableau beaucoup plus complexe que celui, disponible précédemment, du gouvernement mixte. En outre, avec ce dernier, les Florentins disposent désormais d'une description vivante et presque quotidienne de la manière dont chaque institution fonctionne et remplit son rôle.

Comme chez Contarini, en effet, la description et l'analyse des institutions vénitiennes sont précises et détaillées. Une fois affirmée que les gentilshommes sont les seigneurs de la cité, le personnage Trifon entreprend la description du gouvernement de Venise, présenté tout d'abord comme un gouvernement tempéré.⁴⁸ Il s'agit d'un ensemble pyramidal depuis le Grand conseil jusqu'au Doge ou prince, en passant par le « *Consiglio de' pregati* » ou Sénat, et enfin le Collège.⁴⁹ Ce qui caractérise cette organisation, selon Giannotti, est qu'aucune de

⁴⁷ Donato Giannotti, *Della repubblica de' Veneziani* et *Discorso sopra il fermare il Governo di Firenze l'anno 1527*, in : *Opere politiche*, éd. De F. Diaz, Milan, Marzorati editore, 1974. Le dialogue a lieu entre Giovanni Borgherini, l'hôte de Giannotti en Vénétie et neveu de Niccolò Capponi, l'un des principaux opposants aux Médicis, Trifon Gabriele (l'un des représentants les plus éminents du monde littéraire vénitien à l'époque), Girolamo Querini, Niccolò Leonico Tomeo et l'auteur lui-même, dans la maison de Pietro Bembo. Il sera publié en 1540.

⁴⁸ Donato Giannotti, *Della repubblica de' Veneziani*, *op. cit.*, : « uno prudentissimo temperamento », « con gran prudenza temperato », p. 38.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 52. Il faut ajouter à cet ensemble les « annexes », selon l'expression de Giannotti : les « *Procuratori* », les « *Avvocatori* » et le Conseil des Dix, rangées au même niveau que le Collège. Le Conseil des Dix est un organe créé à l'origine pour gérer des situations d'urgence, mais qui est finalement établi de manière permanente en 1355. Il constitue une commission de 20 personnes (« zonta »), à laquelle se joignent le Doge et ses conseillers. Il dispose d'un pouvoir très important. E. Haitzma Mulier le compare à un second Sénat (*The Myth of Venice and Dutch republican thought in the seventeenth century*, tr. de G. T. Moran, Van Gorcum, 1980, p. 11). Sa fonction principale est la police et la protection des secrets d'État ; il s'occupe également de l'administration financière et diplomatique. Le Grand conseil détient la souveraineté ; ses membres, tous les citoyens nobles de 25 ans, élisent en partie les sénateurs et autres magistrats et deviennent eux-même éligibles quelques années après leur entrée dans cet organe. Au début du 16^{ème} siècle, le rôle du Grand Conseil est éclipsé par celui du Sénat, organe restreint composé de deux cent membres (le Grand Conseil en compte alors environ 2500). Le Sénat discute la législation et élit le Collège des Sages, qui déterminent les questions à discuter et élaborent les législations que les Sénateurs examinent ensuite. Le Collège des Sages (appelé aussi à Venise « Signoria » ou « Serenissima ») désigne la réunion du Doge et de ses six conseillers, un par quartier de Venise, de trois Sages désignés par le Conseil des quarante (Justice) et, à partir de la fin du 14^{ème} siècle, seize autres membres, six « Sages Grands », chargés de la politique générale, cinq « Sages aux ordres » s'occupant de la politique maritime

ces magistratures ne peut acquérir un pouvoir excessif, car elle est constamment encadrée par le pouvoir des autres. Ainsi, chaque fonction – élire les magistrats, décider de la guerre et de la paix, créer et discuter les lois, etc. – n’est jamais dévolue à l’un des organes seulement.⁵⁰ Tout comme Contarini, il s’intéresse de près aux procédures électorales et plus encore que lui, à la manière dont la fonction judiciaire est exercée. C’est autant dans le détail du fonctionnement des organes et dans la répartition des tâches entre eux que dans l’armature générale du gouvernement que Giannotti voit les raisons de la tempérance du gouvernement vénitien.

Mais l’écart avec Contarini se creuse sur un autre terrain que celui de la description des institutions. À l’issue de la description proposée par Trifon, Venise apparaît être une république aristocratique : les membres du Grand Conseil sont les nobles, et parmi eux sont choisis ceux qui légifèrent et gouvernent dans les faits. Sa caractéristique principale est, plus que sa mixité, sa tempérance : aucun organe, homme ou famille ne doit pouvoir acquérir un pouvoir supérieur aux autres.

Surtout, la distinction des formes de gouvernement ne joue qu’un rôle mineur dans sa conception, bien qu’il y soit fait référence de manière fréquente : Giannotti revendique le fait de réfléchir sur le cas d’une cité spécifique, la sienne et le « mélange » complexe des institutions vénitiennes est renvoyé à la nécessité prendre en compte les désirs manifestés par les différentes parties de la cité. On retrouve là l’analyse aristotélicienne des parties de la cité. Dans le dialogue, la distance à l’égard du cadre posé par la distinction de trois formes de gouvernement apparaît tout d’abord dans le fait que les institutions de Venise ne sont pas présentées, comme c’est le cas chez Contarini, à la suite d’un exposé général sur les qualités des formes pures de gouvernement. Elle est réitérée dans l’exposé de la pyramide à quatre niveaux lorsque la finalité de garantir la paix civile, la stabilité et la durée du régime est rapporté à la la nécessité de satisfaire les désirs nourris par les parties de la cité ou, de manière spécifique, par certains individus.

Cette thématique, également présente dans le *Discorso sopra il fermare il governo di Firenze l’anno 1527*, est pleinement développée dans un ouvrage ultérieur, jamais publié, *Della repubblica fiorentina* (écrit en 1531).⁵¹ Les trois premiers chapitres du livre I oscillent entre des considérations d’ordre général et une analyse spécifique de la situation florentine.

et cinq « Sages de terre ferme ». Eco Haitsma Mulier indique que, de manière anachronique, ce Collège peut être comparé aux ministères composant un gouvernement.

⁵⁰ Donato Giannotti, *Della repubblica de’ Veneziani*, op. cit., p. 54.

⁵¹ Donato Giannotti, *Della repubblica fiorentina*, in : *Opere politiche*, op. cit.

Mais d'emblée, il est explicite que Giannotti ne cherche pas à produire un discours à portée universelle :

Notre sujet est donc la cité de Florence telle qu'elle est et nous voulons introduire une forme de république qui convienne à ses qualités ; car toute forme ne convient pas à n'importe quelle cité, mais seulement celle qui, dans telle cité, peut durer.⁵²

Aussi, quand il mentionne les différentes formes de gouvernement, il rappelle qu'il ne prétend pas dire, à la différence des auteurs antiques, quels sont en général les bonnes et les mauvaises formes. Il suit ici un raisonnement similaire à celui de Machiavel : après avoir fait référence à Polybe et à la question de la corruption des formes pures de gouvernement, il affirme qu'aucune forme n'est en soi bonne et que s'impose, à la manière d'Aristote, l'analyse de la composition de la cité afin de déterminer la forme de république qui lui est adaptée.

La référence à Aristote lui permet d'introduire la thématique des désirs nourris par chaque partie de la cité. Giannotti emploie le même terme que Machiavel pour les qualifier, celui d'« *umore* » : les grands veulent commander ; les pauvres, en raison du désir des grands, veulent être libres c'est-à-dire que tous les habitants obéissent aux lois ; les « *mediocri* » veulent aussi la liberté, mais aussi, pour eux-mêmes, l'« *onore* ». C'est pour satisfaire chacun de ses désirs, afin de garantir la paix civile, la durée et la stabilité du régime, qu'une forme mixte de gouvernement s'impose, et plus précisément une forme qui incline vers le populaire, afin de se garder de l'insolence des optimates.

On peut dire alors que Giannotti invente une nouvelle version de l'exemple-concept de Venise et partant de l'idée de gouvernement mixte, en ne la rapportant plus au mélange des trois formes de gouvernement, mais aux désirs présents dans la cité. Le modèle vénitien apparaît ainsi sous un nouveau jour, si l'on met de côté la différence de composition du Grand Conseil : outre cet organe, qui satisfait le désir de liberté, le prince est institué pour satisfaire le désir de principat d'un individu ; le Sénat comble le désir d'honneur du petit nombre ; le Collège est également instauré, afin de répondre au désir de grandeur de ceux qui ne peuvent être prince. C'est donc à travers la portée délibérément spécifique de sa réflexion et l'analyse des désirs présents dans la cité que Giannotti prend ses distances avec le cadre posé par la distinction de trois formes du gouvernement. Ces désirs déterminent la structure du gouvernement, et ils la déterminent de telle sorte qu'elle ne renvoie pas aux trois formes pures de gouvernement, mais à une structure gouvernementale d'inspiration vénitienne, puisque le

⁵² *Ibid.*, p. 192

Collège vient s'insérer entre le prince et le Sénat, afin satisfaire le désir de grandeur de ceux qui n'ont pu occuper la place du prince.

L'éloge nuancé des institutions vénitiennes que propose Giannotti en 1527 et en 1531 tient donc à des raisons différentes. En 1527, Giannotti insiste sur la valeur de Venise par rapport à Rome dans la réflexion politique, car dit-il, les exemples du présent ne doivent pas *a priori* être méprisés au profit de ceux du passé et Venise a su, à la différence de Rome, préserver la paix et la concorde.⁵³ Reste que le personnage qui présente ses institutions et en explique le fonctionnement, Trifon, fait toujours la part des choses entre analyse et admiration et affirme proposer avant tout une anatomie des institutions vénitiennes, de son gouvernement, de ses ordres [*ordinazioni*], de son administration [*amministrazione*].⁵⁴ Lorsqu'en 1531, il affirme que le gouvernement de Florence doit « incliner » vers le populaire, Venise n'est pas un modèle eu égard au Grand Conseil florentin qui doit s'ouvrir au peuple, aux *mediocri* qui n'existent pas à Venise. Mais elle le demeure dans sa tentative de répondre institutionnellement aux désirs concurrents de ses habitants.

L'exemple-concept de Venise a donc, en cette première moitié du 16^{ème} siècle, deux sources qui s'entrecroisent de manière complexe : d'une part, se déploie le discours politique officiel de Venise sur elle-même, dont le traité de Contarini témoigne de manière exemplaire. Avec quelques variations, ce discours se maintient tout au long du 16^{ème} siècle : ainsi, Pier Maria Contarini, estime que Venise est un gouvernement mixte, mélange de cinq

⁵³ C'est l'entrée en matière de son dialogue et elle a une portée polémique : Giannotti critique ici l'historien Marc'Antonio Sabellico – accusé de comparer Rome et Venise et de déprécier celle-ci à tort, en évaluant leurs exploits guerriers respectifs. Cette valorisation de Venise n'est pas une idée propre à Giannotti cf. Galateo de Ferrariis, *Lettre à Alvise Loredan*, éd. A. Altamura, Lecce, 1959, pp. 72-76.

⁵⁴ J'emploie la métaphore anatomique en écho à la manière dont il introduit son propos. Toute république est comparable au corps humain ; il convient par conséquent de voir quels sont ses membres et de comprendre comment leurs fonctions s'articulent : « [Giovanni] – Io lessi già un libretto del Sabellico (...) E per dire la mia opinione, questo libro di M. Antonio Sabellico non è di molta utilità : perciocché, ancora cu'egli racconti in esso tutti i vostri magistrati, nondimeno egli non dipigne dinanzi agli occhi de' lettori la forma, la composizione, il temperamento di questa Repubblica. [Trifone] – Voi non siete dal vero punto lontano. Perciocché ciascuna repubblica è simile ad uno corpo naturale : anzi, per meglio dire, è uno corpo dalla natura principalmente prodotto ; dopo questo, dall'arte limato. Perciocché, quand la natura fece l'uomo, ella intese fare una università, una comunione. Essendo, adunque, ciascuna repubblica come un altro corpo naturale, debbe ancora i suoi membri avere. E perché tra loro è sempre certa proporzione e convenienza, si come tra i membre di ciascuno altro corpo ; chi non conosce questa proporzione e convenienza ch'è tra l'uno membro e l'altro, non puo come fatto sia quel corpo comprendere. . Ora, questo è quello dove manca il Sabellico. Perciocché, avvenga che egli racconti tutti i magistrati, nondimeno egli non dichiara come l'uno sia colligato con l'altro, che dependenza abbia questo da quello ; tal che perfettamente la composizione della repubblica raccogliere se ne possa », *Della repubblica de' Veneziani*, op. cit, p. 37.

gouvernements (monarchie, aristocratie, oligarchie, gouvernement des citoyens, gouvernement populaire) dans son *Compendio universale di Repubblica* (1602) ; de manière moins originale, Paolo Paruta rappelle que le maintien durable de la liberté à Venise est lié à la forme mixte, plus aristocratique que populaire, de son gouvernement.⁵⁵ D'autre part, les penseurs politiques florentins, tout à leur désir de voir se résoudre la crise militaire et institutionnelle dans laquelle leur cité est plongée, portent leur regard sur les institutions de leur puissante voisine. « Rêve de pierre » institutionnel, destiné à parer les aléas et les soubresauts de l'histoire chez Contarini, le gouvernement vénitien est surtout, à Florence, un outil de comparaison et un instrument pour formuler des projets de réforme institutionnelle. Par rapport à la pensée politique médiévale qui utilise le plus souvent l'idée de gouvernement mixte afin de formuler la conception d'une royauté aux pouvoirs limités,⁵⁶ le contexte florentin manifeste un nouvel usage de cette idée. Dans le contexte florentin, seul Machiavel dédaigne le gouvernement vénitien, qu'il assimile à une république aristocratique et oppose à la république populaire romaine (*Discours sur la première décade de Tite-Live*, I, 5), tout en revenant, à un autre moment de sa réflexion, à l'idée de gouvernement mixte (*Discursus rerum florentinarum*).

C'est du côté florentin que le modèle grec, véhiculé par les historiens de Rome, connaît ses plus grandes transformations, dans la mesure où la distinction de trois formes de gouvernement, qui avait prévalu à sa formulation initiale, est supplantée par le binôme république/tyrannie et par d'autres critères (nécessité de considérer les « effets » de chaque gouvernement chez Guichardin ; nécessité de répondre aux désirs présents dans la cité chez Giannotti). Dans le bouillonnement intellectuel florentin, la conception classique de la constitution mixte, que préserve le discours vénitien, est délaissée. L'idée de gouvernement mixte ne ressort donc pas indemne de ce processus de formation de l'exemple-concept de Venise, notamment en raison de son élaboration florentine.

Ce moment de genèse est particulièrement intéressant pour un historien de la pensée politique, car c'est un moment de transition. L'un des éléments principaux qui ressort de

⁵⁵ P. Paruta : « all'incontro la Republica di Venetia per l'eccellente forma del suo governo, il quale benche misto, ritiene però poco dello stato popolare, e molto di quello d'ottimati, non havendo dato in se luogo à quelle corrottioni, che turbar sogliono la tranquillità della vita civile, & aprire la via à chi havesse pensiero di machinare contra la publica libertà, ha potuto lunghissimo corso d'anni conservarsi in uno stato, e lontana da quei pericoli, ne' quali sono incorse l'altre repubbliche, per non haver trovato nel loro governo temperamento, à quello di lei simigliante », *Discorsi politici*, Venise, appresso Tomaso Baglioni, 1629 (1599), p. 120.

⁵⁶ Cf. à ce sujet J. M. Blythe, *Ideal Government and the Mixed Constitution in the Middle Ages*, Princeton University Press, 1992.

l'analyse des textes de Guichardin et de Giannotti est en effet que la référence aux trois formes du gouvernement se brouille. Il serait faux de dire qu'elle est inexistante. Mais il est incontestable que nous sommes, avec leurs écrits, dans un moment où le cadre traditionnel d'exposition de l'idée de gouvernement mixte a perdu son évidence. C'est un moment où de nouveaux critères sont recherchés pour évaluer la forme de régime adaptée à telle ou telle cité et justifier le gouvernement mixte : celui de l'efficacité, des effets de chaque type de gouvernement, celui de la satisfaction des désirs présents dans la cité. L'idée de gouvernement mixte a, à l'époque, un pied qui repose sur la distinction entre trois formes de gouvernement, et l'autre sur la distinction et l'opposition entre gouvernement républicain et gouvernement d'un seul homme.

La traduction proposée par Leonardo Bruni des *Politiques* d'Aristote rend peut-être compte de la possibilité pour les auteurs de l'époque de naviguer entre les deux cadres, voire d'employer indifféremment l'expression de gouvernement mixte pour décrire le mélange des trois formes de gouvernement et la république aristocratique ou populaire.⁵⁷ Dans sa traduction, Bruni emploie de manière générale le terme de « *respublica* » pour désigner en général toute constitution. Ce terme s'inscrit ici dans la description des trois formes de gouvernement et de leur formes corrompues. Suivant en cela l'usage d'Aristote, il l'emploie aussi pour désigner de manière spécifique le régime constitutionnel, mélange indiscernable de l'oligarchie et de la démocratie. Au Livre IV, chapitre 3, nous apprenons qu'il existe deux sortes de « *respublica* » : celle qui tend au petit nombre et celle qui tend vers le populaire.⁵⁸

⁵⁷ C'est le cas de Guichardin, *Considerazioni intorno ai Discorsi del Machiavelli sopra la prima deca di Tito Livio*, tr. de L. De Los Santos, Paris, L'Harmattan, 1997 : « il n'est pas douteux que le gouvernement qui mêle les trois espèces – prince, optimates et peuple – est meilleur et plus stable qu'un gouvernement simple d'une quelconque espèce, surtout quand il est mélangé de telle manière que de chaque espèce on prenne le bon et on laisse le mauvais. C'est là le point qu'il faut considérer avec attention, et c'est en cela que peut consister l'erreur de celui qui les ordonne » I, 2, p. 48 et « Mais quant à l'intitulé de la question, je louerai toujours plus que tous les autres gouvernements un gouvernement mixte comme ci-dessus, et dans un tel gouvernement je veux que la garde de la liberté contre ceux qui voudraient abattre la république appartienne à tous, en évitant toujours autant que possible toute distinction entre nobles et plébéiens ; et un gouvernement mixte est nécessairement tempéré de telle manière que chaque ordre est le gardien de l'autre au bénéfice de la liberté. Mais si nous étions obligés de mettre dans une cité, soit un gouvernement composé seulement de nobles, soit un gouvernement de plébéiens, je crois que c'est une moindre erreur qu'il soit composé de nobles ; parce que, comme on trouve chez eux plus de prudence et qu'ils ont plus de qualités, on pourra nourrir des espoirs plus fondés de les voir adopter quelque forme régulière » I, 5, pp. 60-61. Il s'agit là cependant d'un hapax, dont on ne pourrait sans doute pas tirer de conséquence si la traduction des *Politiques* par Leonardo Bruni ne venait confirmer la possibilité de ce double emploi.

⁵⁸ Leonardo Bruni : « Sed certe verius ac melius est, ut nos divisimus, daurum vel unius recte constitata caeteras esse transgressiones, & aliquas esse probè temperatae harmonia, alias vero ipsius optima reipublicae, ad paucorum vero potentiam inclinant quae duriores sunt ac magis violentae : quae vero remissae & mollet, ad popularem statum » (*Aristotelis stagiritae Libris omnes*, IV, 3, contenant *La Politique* dans la traduction de Leonardo Bruni, éd. par J. Berjon, Lyon, 1580).

N'est-ce pas donner, par ce choix de traduction, la possibilité de penser la république, aristocratique ou populaire, comme un gouvernement mixte ?

Marie Gaille-Nikodimov